

Les raisons d'exiger une féminisation du français

DICTIONNAIRE • *Thérèse Moreau publie un dictionnaire féminin-masculin des professions.*

Autrice, chauffeuse, cheffe, femme-grenouille, pastoreuse, préfète, procureure, prud'femme... Si ces mots sonnent encore un peu étrangement aux oreilles peu accoutumées, ils n'en sont pas moins exacts et figurent dans le *Nouveau dictionnaire féminin-masculin* de Thérèse Moreau, écrivaine, docteure ès lettres. La liste de professions, titres et fonctions, reprise du *Dictionnaire* paru en 1991, donne en sus de l'indication du féminin, soit la définition du métier, soit le cadre dans lequel il s'exerce ou encore le nom d'une femme qui s'y est illustrée.

Exemples. On apprend qu'un-e cu-lottier-ère est celui ou celle qui fabrique des sous-vêtements féminins de façon industrielle. Que, dans le canton de Schwytz, la première platrière a exercé en 1982. Ou que, vice-consulesse à Tanger de 1942 à 1946, Dame Barbara Salt (1904-1975) fut, en 1962, la première ambassadrice britannique. Comme le précise l'autrice de ces pages, le choix des personnalités s'est fait au hasard de ses lectures et de ses rencontres. Le résultat pique la curiosité. Toutefois, prévient Thérèse Moreau, ce dictionnaire ne doit pas être assimilé à un répertoire de femmes célèbres.

RIEN D'INNOCENT

La pratique de l'égalité des deux sexes dans le langage n'est de loin pas innocente. Dans une brève mais fouillée introduction, l'autrice rappelle le lien entre l'évolution d'une langue et les conditions concrètes – sociales, psychologiques, géographiques et historiques – dans laquelle elle prend corps.

Ainsi, au Moyen Age, les historien-ne-s démontrent que les femmes avaient dans la société pourtant patriarcale leur place au sein de la vie publique et privée. «Elles s'appelaient alors reines, duchesses, coutelières, coiffeuses, bouchères, étuvières, mercières, maréchaux», cite notamment Thérèse Moreau. Au cours des siècles, ce statut a changé.

En juin 1593, un arrêt du Parlement de Paris interdit aux femmes toutes charges dans l'Etat. Mais pas tout le reste. Par exemple, jusqu'au XVII^e siècle, les épouses conservent leur propre nom. Ce n'est que sous Louis XIV qu'elles devront prendre celui de leur mari. A ce même moment, une révélatrice règle grammaticale qui voulait que l'adjectif s'accorde avec le substantif le plus proche – un chien et cent femmes étaient contentes de leur promenade – se modifie pour instaurer la domination du masculin.

Plus tard, le vocabulaire du Code civil suisse définit d'ailleurs les femmes comme des personnes mineures socialement et juridiquement. L'universalité du masculin, en français, était invoqué pour preuve: le mot «suisse», selon le Tribunal fédéral en 1923, ne peut que se rapporter à un être masculin de citoyenneté suisse. Or, ce vocable, conditionnant l'exercice des droits politiques, il suffit pour légitimer leur inaccessibilité aux femmes.

Dès lors, conclut Thérèse Moreau, «ce masculin que l'on dit neutre est discriminatoire envers les femmes» (...) «il convient donc de lutter contre cette injustice et de rendre aux femmes la place sociale et symbolique qui devrait être la leur par une féminisation systématique conforme aux règles des grammaires francophones.» ISABELLE DUCRET

Thérèse Moreau, Le Nouveau dictionnaire féminin-masculin des professions, des titres et des fonctions, Edition Métropolis, 1999.